



Installations de ventilation / Monoblocs

Etat de la technique

Dans les installations de ventilation ou de climatisation, les différents composants servant au traitement de l'air tels que les filtres, la récupération de chaleur, les ventilateurs, les aérothermes, etc., sont la plupart du temps regroupés dans une unité centrale. Dans les grosses installations, cette unité centrale est appelée monobloc; dans les petites installations de ventilation, on parle d'appareils de ventilation compacts.

En guise de protection acoustique, l'intérieur des monoblocs peut avoir été équipé d'un panneau d'isolation ou d'un revêtement isolant. Dans les anciennes installations, des matériaux contenant de l'amiante (notamment sous le nom de marque « Promasbest ») ou **panneaux légers contenant de l'amiante**) peuvent avoir été utilisés.

Lorsque l'isolation est en **laine de verre/roche**, on peut partir du principe qu'elle ne contient PAS d'amiante. Cependant, la colle de ces matériaux d'isolation peut contenir de l'amiante.

En plus de l'isolation dans les monoblocs, les installations et conduites de ventilation peuvent également contenir d'autres matériaux amiantés comme des **tissus** amiantés (tissu amianté des compensateurs de dilatation ou manchettes), des étanchéités amiantées (souvent **bitumineuses** ou sous forme de masse blanche plastifiée ou étanchéités similaires au **mastic de fenêtre**), des **joints d'étanchéité**, des **panneaux légers** ou des **clapets coupe-feu**. Par ailleurs, de l'**amiante floqué** a été utilisé dans certains systèmes de ventilation, notamment pour des raisons acoustiques (p. ex. dans les cabines d'interprètes, les studios des radios, les salles de concert, etc.).

De plus, les installations et conduites de ventilation peuvent également contenir des interrupteurs contenant du mercure.

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): généralement faiblement aggloméré.

Étant donné que les revêtements, tissus ou les habillages intérieurs (panneaux) se trouvent directement dans le système de ventilation, il peut y avoir un risque élevé même dans le cadre d'une utilisation normale (notamment en cas d'isolation endommagée). Par conséquent, les installations de ventilation contenant de l'amiante en contact avec la circulation d'air doivent être assainies de toute urgence (degré d'urgence 1).

En cas de travaux

Danger important (zone rouge).

DIAGNOSTIQUE

Les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans ou à proximité des installations de ventilation, doivent être prélevés ou considérés par un spécialiste comme amiantés par défaut.

Attention: avant d'ouvrir une installation, il faut s'assurer qu'elle a bien été mise hors service.

Echantillonner

Un échantillon par matériau visuellement identique par type d'installation. En cas d'installations de construction similaires, le nombre d'échantillons peut être réduit.

Une alternative peut consister à demander au fabricant si un certain type d'appareil contient ou non de l'amiante. Cependant, un appareil peut être déclaré comme «ne contenant pas d'amiante» uniquement sur la base d'une confirmation écrite existante ou sur la base d'une analyse en laboratoire.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

L'assainissement doit être effectué par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva. Dans certains cas, il est possible qu'une installation ou certaines parties d'une installation soi(en)t démontée(s) sur place, emballée(s) puis remise(s) à une entreprise de désamiantage pour un démantèlement et une séparation des matériaux dans une zone confinée externe. Si cela n'est pas possible, un désamiantage en zone confinée sur site est nécessaire.

Élimination

Les installations de ventilation contenant de l'amiante ne peuvent en aucun cas être évacuées directement dans une filière de recyclage. Elles doivent au préalable être démantelées par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva pour une séparation des matériaux (métal, amiante, etc.). Les matériaux amiantés retirés doivent être éliminés en doubles sacs dans une décharge de type E.

Remarque générale : Dans les cantons romands l'[Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Élimination des déchets contenant de l'amiante"](#) (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive similaire. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution de l'OLED sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante. Dès que ces informations de l'OFEV seront disponibles, elles seront intégrées dans Polludoc. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (pas de prise en compte des spécificités cantonales, sauf pour les cantons de Suisse romande). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut également respecter les fiches techniques [33063](#) et [33064](#) de la Suva. Par conséquent, les informations fournies dans la présente fiche doivent être utilisées avec prudence.

PHOTOS



Monobloc de la marque "Svenska" avec amiante dans le plâtre.



Monobloc de la marque "Svenska" avec amiante dans le plâtre.



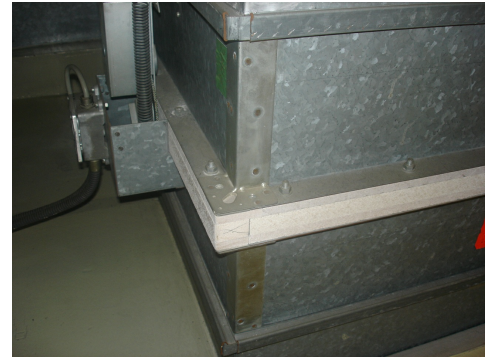
Tissu amianté entre moteur de ventilation et le socle.



Etanchéité bitumineuse dans gaine de ventilation. Photo: C. Campoarmor, Arcadis Schweiz AG



Mousse amiantée comme joint d'étanchéité pour Monobloc, Geotest



Panneau léger entre les conduits de ventilation, Carbotech



Panneau léger entre les conduits de ventilation, sans source



Conduit de ventilation en amiantement, Carbotech



Conduit de ventilation en amiantement, se raccordant au conduit en plastique, Carbotech



Conduit de ventilation en amiantement



Conduit de ventilation en amiantement